

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 2 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie annexe au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VAN GHELDER, en suite de convocation en date du 23 janvier 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et mis sur le site internet.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Laurent CARON, Daniel BRACHET, Philippe FANIEN, Muriel MESSEANNE, Marie-Hélène MOREL, Carole ROUX, Marie-Hélène BASTIEN, Jean-Michel CAMPAGNE, Nadine HERY, Edith LAFFLUTE, William LEMAIRE, Olivier LONCHAMP, René VANDERBERGHE, Valérie ZAPLATA, Céline ZUBORA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Eric LEMOINE, Claude FAUQUEMBERGUE, Hélène POLART, Bincymol DARRE qui donne pouvoir à Daniel BRACHET, Thierry DEMAUBUS qui donne pouvoir à Olivier LONCHAMP, Sylvie GOZET qui donne pouvoir à Marie-Hélène MOREL, Antoine LEGRAND qui donne pouvoir à William LEMAIRE, Patricia VAAST qui donne pouvoir à Jean-Michel CAMPAGNE.

Madame Carole ROUX est élue secrétaire.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19H par M. Alain VAN GHELDER qui la préside.

L'Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Novembre 2025

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Convention avec la Ville d'Arras - Mutualisation par mise à disposition du service paie pour un an
- CFU - Compte Financier Unique 2025
- Affectation du Résultat 2025
- Convention Pass Jeune pour 3 ans

QUESTIONS DIVERSES

ZONE D'INTERVENTION FONCTIERE

Déclarations d'intention d'aliéner transmises à la CUA

- Propriété de Catherine JACOB, 14 avenue de la Clinique, cadastrée AD 221 et AD 222 pour une superficie totale de 2168 m²
- Propriété de SCI FAUQUEMBERGUE, 9 rue de la Gohelle, cadastrée AE 415 et AE 416, pour une superficie totale de 608 m²
- Propriété de SCI KLAJMAN, 35 route de Lens, cadastrée AI 33, pour une superficie totale de 135 M²
- Propriété de Sylvie BARRE, 2 allée des Merisiers, cadastrée AE 589, pour une superficie totale de 600 m²
- Propriété de Christian CARREZ et Jocelyne COLLIER, 39 Chemin d'Ecurie, cadastrée AD 380, pour une superficie totale de 903 m²
- Propriété de François MAZY, 16 résidence les Prairies, cadastrée AK111, pour une superficie totale de 368 m²

CONVENTION TRAITEMENT DE LA PAIE

Mise à disposition d'un agent de la Ville d'Arras

Vu les accords de mutualisation pour le traitement de la paie avec les services de la Ville d'Arras ;

Considérant que cette mutualisation fonctionne très bien avec l'utilisation d'un logiciel commun - SEDIT RH à ce jour ;

Considérant qu'après échanges avec les services de la ville d'Arras, le service RH/Paie prend en charge, par la mise à disposition d'un agent, le traitement de la paie des agents de la commune de Sainte-Catherine pour une mission d'environ 9.23% du temps de travail de l'agent municipal ;

Les tâches sont réparties de la façon suivante :

Collectivité	Mutualisation - ARRAS
1- Constitution du dossier agent - modèle de paie à appliquer (avec assistance)	6- Saisie des variables et Calcul de la paie des agents et élus
2- Variables de paie - Répertorier les agents concernés par la paie du mois et les données du mois (heures, astreintes, prime...)	8- Etablissement des Etats des charges (déclarations) + fichiers techniques > mandatement, Hopayra et dématérialisation des paies.
3- Suivi des carrières et intégration des arrêtés /contrats	

4- Saisie des absences et maladies	Génération des Etats de cotisations URSSAF... + déclarations en ligne dans l'attente de la possibilité par la DSN
5- Suivi Adhésion MNT (convention cadre cdg) cotisation + participation employeur > variable + Suivi Adhésion SOFAXIS (convention cadre cdg)	
7 - Validation après contrôle des bulletins de paie	9 - Transfert sur le serveur de la commune des fichiers nécessaires au mandattement > traitement par le service comptabilité
Connexion au serveur de la Ville d'Arras comme actuellement	10 - Mandattement de la paie et des cotisations Assistance de la collectivité dans toutes les démarches

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à cette mise à disposition pour mutualisation du traitement de la paie pour 2026.**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la mise à disposition au budget communal.**

CFU : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur l'adjoint aux finances présente à l'assemblée le Compte Financier Unique 2025 reprenant les éléments principaux validés avec la DGFIP.

La nouveauté 2025 réside dans l'établissement d'un CFU Compte Financier Unique, à la place du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Désormais un seul document unique. Il sera certifié par la DGFIP.

BILAN 2025

FONCTIONNEMENT

	Dépenses :	Rappel 2024	2025	Déférence
Chapitre 011	Charges à caractère général	766 155.43 €	782 297.49 €	+16 142.06
Chapitre 012	Charges de personnelle et SS	1 217 965.78 €	1 227 780.02 €	+ 9 814.24
Chapitre 014	Atténuations de charges	47 279.98 €	31 188.48 €	-16 091.50
Chapitre 65	Autres Charges de gestion	209 576.04 €	182 329.02 €	-27 247.02
Chapitre 66	Charges Financières	35 181.80 €	29 525.11 €	-5 656.69

Total des dépenses réelles de fonct° **2 276 159.03 € 2 253 202.12 €**

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sect 70 605.04 € 172 128.61 € +101 555.57

Total des dépenses de Fonctionnement

2 346 764.07 € 2 425 330.73 € + 78 566.66

Recettes :	Rappel 2024	2025	Déférence
Chapitre 70 Produits de services et domain	170 187.06 €	193 820.78 €	+23 633.72
Chapitre 73 Impôts et taxes	2 568 551.30 €	2 513 037.07 €	- 55 514.23
Chapitre 74 Dotations et participations	276 478.85 €	321 391.52 €	+44 912.67
Autres produits	23 195.22 €	38 467.13 €	+15 271.91
Produits exceptionnelles et Financiers	3 000.00 €	1 103.58 €	- 1 896.42
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 041 417.63 €	3 067 820.08 €	
Total des recettes de fonctionnement	3 041 417.63 €	3 067 820.08 €	+ 26 402.45

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Rappel 2024	2025
Opérations Patrimoniales	22 809.36 €	0 €
Emprunts	137 251.01 €	143 222.51 €
Immobilisations	1 496 514.61 €	510 753.81 €
Total dépenses d'investissement :	1 656 574.98 €	653 976.32 €

Recettes :	Rappel 2024	2025	Déférence
Opérations d'ordre entre sections	70 605.04 €	171 328.61 €	+ 100 723.57
Opérations Patrimoniales	22 809.36 €	800.00 €	
Recettes, Dotations, subventions et capitalisés	886 492.33 €	376 974.78 €	-509 517.55
Total des recettes d'investissement :	979 906.73 €	549 103.39 €	

Vu le déficit reporté de 2024 au compte 001 pour 493 900.46 €, le résultat d'exécution de la section d'investissement est déficitaire de = - 598 773.39 € (549 103.39 € - 1 147 876.78 €). Il sera reporté en 2026 au compte 001.

Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 206 808.22 € et en recettes d'investissement pour 334 872.00 €, soit un besoin de financement global de 470 709.61 € qui seront déduit au résultat de fonctionnement pour le report d'excédent en 2026 = 3 112 254.35 - 470 709.61 = 2 641 544.74 €

Le solde excédentaire global de l'exercice 2025 est donc de 2 641 544.74 € (+ 2 469 765 en 2024)

Sur proposition de la commission des finances et le Bureau Municipal, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.

ETAT DES RESTES A REALISER 2025 - VILLE DE SAINTE-CATHERINE

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Mvt	V	Libellé	Montant
D	I	COMPTA	020	21828	98	21	ST	ATE_MUNI	R	O	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	24 880,00 €
D	I	COMPTA	212	21312	99	21	BATI	EHEAIG	R	O	BATIMENTS SCOLAIRES	4 708,10 €
D	I	COMPTA	322	2031	99	20	SPOR	FOOT	R	O	FRAIS D'ETUDES	14 592,00 €
D	I	COMPTA	025	21316	100	21	VOI	VOIRIE	R	O	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	3 106,32 €
D	I	COMPTA	512	2031	91	20	VOI	ECLPUBL	R	O	FRAIS D'ETUDES	33 000,00 €
D	I	COMPTA	752	2031	94	20	BATI	AUTRES	R	O	FRAIS D'ETUDES	19 575,00 €
D	I	COMPTA	752	21314	94	21	BATI	AUTRES	R	O	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	45 000,00 €
D	I	COMPTA	322	21314	99	21	SPOR	FOOT	R	O	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	17 515,20 €
D	I	COMPTA	512	2152	96	21	VOI	VOIRIE	R	O	INSTALLATIONS DE VOIRIE	20 000,00 €
D	I	COMPTA	29	2152	96	21	VOI	VOIRIE	R	O	INSTALLATIONS DE VOIRIE	18 194,00 €
D	I	COMPTA	020	2051	97	20	ADMI	MAIRIE	R	O	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 195,60 €
D	I	COMPTA	020	2051	98	20	ADMI	MAIRIE	R	O	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 260,00 €
D	I	COMPTA	020	21838	98	21	ADMI	MAIRIE	R	O	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 782,00 €
TOTAL DES RESTES A REALISER - DEPENSES INVESTISSEMENT												206 808,22 €

RàR dépenses d'investissement, arrêté à la somme de deux cent six mille huit cent huit euros et vingt-deux centimes

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Mvt	V	Libellé	Montant
R	I	COMPTA	512	1338	91	13	VOI	ECLPUBL	R	O	AUTRES	23 000,00 €
R	I	COMPTA	512	13158	91	13	VOI	ECLPUBL	R	O	AUTRES GROUPEMENTS	78 859,00 €
R	I	COMPTA	325	13362	93	13	BATI	GERIN	R	O	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSE	95 400,00 €
R	I	COMPTA	325	13158	93	13	BATI	GERIN	R	O	AUTRES GROUPEMENTS	137 613,00 €
TOTAL DES RESTES A REALISER - DEPENSES INVESTISSEMENT												334 872,00 €

RàR recettes d'investissement, arrêté à la somme de trois cent trente quatre mille huit cent soixante douze euros.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, pour l'affectation du résultat 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte Financier Unique dressé par le comptable et par l'ordonnateur, lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 671 446,32 €	493 900,46 €		493 900,46 €	2 671 446,32 €
Part affectée à investiss		201 681,32 €				201 681,32 €
Opérations de l'exercice	2 425 330,73 €	3 067 820,08 €	653 976,32 €	549 103,39 €	3 079 307,05 €	3 616 923,47 €
Totaux	2 425 330,73 €	5 537 585,08 €	1 147 876,78 €	549 103,39 €	3 573 207,51 €	6 086 688,47 €
Résultat de clôture		3 112 254,35 €	598 773,39 €			2 513 480,96 €
Besoin de financement			598 773,39 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement	
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			206 808,22 €			
Restes à réaliser RECETTES			334 872,00 €			
Besoin total de financement			470 709,61 €			
Excédent total de financement						
2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,						
3° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,						
4° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement			470 709,61 €	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement		
			2 641 544,74 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement		

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'arrêter les résultats ci-dessus ;
 - D'affecter les résultats de la façon suivante :

✓	Compte 001	Déficit d'investissement	598 773,39 €
✓	Compte 1068	Besoin de financement	470 709,61 €
✓	Compte 002	Excédent de fonctionnement	2 641 544,74 €

CONVENTION PASS JEUNE

Ensembles, ci-après dénommés les "Parties".

IL A ETE EXPOSE :

L'Organisateur met en place des politiques éducative, sportive et culturelle en direction des jeunes du territoire d'Arras. Elles favorisent et encouragent l'autonomie des jeunes dans le choix de parcours et l'accessibilité aux loisirs du territoire.

Le lancement du dispositif Pass'Jeune en 2015 à destination des arrageois âgés de 11 à 17 ans a permis de compléter l'offre de services en direction de publics collégiens et

lycéens. Il permet ainsi d'accéder de manière simplifiée à des activités de loisirs, sportives et culturelles au tarif préférentiel de 10 € ou 25 € avec la carte transport (+ 5€ en cas de ré édition du Pass'Jeune suite à une perte ou un vol).

De plus, par délibération du 5 octobre 2015, l'ORGANISATEUR a entrepris, conjointement avec des communes partenaires, la signature d'une charte de coopération intercommunale fixant la philosophie et les objectifs principaux de l'échange.

Elle est complétée par délibération du 09 décembre 2024 autorisant l'extension du dispositif et la signature de convention de partenariat avec les communes partenaires.

Aussi, dans la continuité de cette dynamique instituée collégialement, l'Organisateur ouvre certains de ses services aux collectivités partenaires. En ce sens, le Partenaire souhaite s'associer à l'édition 2025 du « Pass'Jeune » dans le cadre des politiques suscitées par l'Organisateur et à destination des publics identiques.

Les parties ont ainsi décidé de collaborer à l'occasion de cette année 2026 afin de favoriser l'accessibilité du Pass'Jeune aux jeunes âgés de 11 à 17 ans résidents dans la commune signataire.

La convention définit les modalités selon lesquelles le PARTENAIRE apportera sa contribution à l'ORGANISATEUR dans le cadre de la présente coopération, et les droits que l'ORGANISATEUR concédera au PARTENAIRE en contrepartie de sa contribution financière et matérielle.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle peut être dénoncée par l'une des parties 3 mois avant chaque période.

L'Organisateur mettra à disposition les Pass'Jeune et concédera à la commune le droit de revente et de délivrance des Pass'Jeune. La commune pourra assurer l'encaissement des recettes correspondantes au nom de sa commune.

En contrepartie de cet usage et bénéfice, la Commune s'engage à verser à l'Organisateur le montant du Pass'Jeune fixé à 45 €/unité et à 75 € /unité (avec la carte transport).

Au titre du dispositif, le Partenaire s'engage selon ses opportunités à proposer des activités et des services à inclure au Pass'Jeune et laissera le libre accès aux modalités qui seront fixés par avenant à tous les bénéficiaires quel que soit le nombre et la domiciliation des usagers du Pass'Jeune.

Les Parties étudieront conjointement la mise en place d'un événement annuel rassemblant les membres titulaires du Pass'Jeune dont les modalités d'organisation et financière seront conclues aux termes d'une discussion et négociation entre Partenaire et Organisateur.

L'Organisateur s'engage par ailleurs à diffuser toute information sur les activités culturelles et artistiques du Partenaire intégrés au Pass'Jeune. Pour cela, le Partenaire communique à l'Organisateur le contenu et les pièces en rapport avec cette information. L'Organisateur en assure la relecture et la diffusion.

La commune a contracté auprès d'un assureur, une police d'assurance couvrant les risques encourus par les utilisateurs au sein de son établissement.

Les accidents ou dommages occasionnés par un comportement contraire aux consignes et règles de l'établissement ne seront pas couverts par l'assurance de la commune et seront placés sous la responsabilité civile et individuelle de l'utilisateur.

En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une ou plusieurs obligations essentielles issues du Contrat, l'autre Partie pourra résilier, de plein droit et sans quelque indemnité que ce soit, le Contrat après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

L'Organisateur déclare être habilité, sans restriction ni réserve, à consentir au Partenaire les droits et avantages objets du Contrat. L'Organisateur garantit au Partenaire l'exercice paisible de ceux-ci. Le Partenaire s'engage à prendre toutes les mesures de contrôle et vérification des pièces originales de domiciliation.

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission Jeunesse, le Conseil décide, à l'unanimité,

- **D'accepter les termes de la convention de coopération Pass Jeune en annexe jointe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération Pass Jeune pour une durée de 3 ans renouvelable par période d'un an ;**
- **De prévoir l'encaissement des participations reprises dans la convention ;**
- **De prévoir au budget les crédits nécessaires chaque année pour couvrir cette action pour la jeunesse.**

Fin de la séance à 19h30